

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 218 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MRC DES APPALACHES

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, que le conseil des maires a adopté, lors de la séance ordinaire du 7 février 2024, le *Règlement numéro 218 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la MRC des Appalaches*.

Les personnes désirant prendre connaissance de la teneur du règlement sont invitées à consulter la section *Documentation*, sous la rubrique *Politiques et règlements*, du site Internet de la MRC des Appalaches (<https://www.mrcdesappalaches.ca/>). Une copie certifiée conforme du règlement est aussi disponible pour consultation aux bureaux de la MRC situés au 233, boulevard Frontenac Ouest (2<sup>e</sup> étage) à Thetford Mines.

Donné à Thetford Mines, ce 7 février 2024.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rick Lavergne', is positioned above the printed name.

Rick Lavergne  
Directeur général et greffier-trésorier